

AVIS AUX MEMBRES

N° 2009 – 040

Le 24 avril 2009

CRITERES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIONS SOUS-JACENTES AUX OPTIONS

A titre d'émetteur et de garant des produits dérivés négociés en bourse au Canada, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) révisé chaque trimestre les critères d'éligibilité des options sur actions.

La Règle B-6 de la CDCC stipule en partie:

Article B-603 Critères d'admissibilité des actions sous-jacentes aux options :

- a) "l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne; et
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrables du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; et
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise."

Article B-604 Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options :

- (a) "l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne; ou
- (b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celles des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise en dollars; ou
- (c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de ceux des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au dernier jour ouvrable du trimestre précédent. La Société publiera la limite précise.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui respectent un ou plusieurs des critères décrits à l'alinéa (1) du présent article B-604."

Les critères d'admissibilité et d'insuffisance pour le deuxième trimestre de l'année 2009 sont présentés ci-dessous conformément aux règles de CDCC.

Critères	Seuil d'admissibilité	Seuil d'insuffisance
Capitalisation boursière	44 971 900 \$ CAD	21 730 700 \$ CAD
Volume mensuel	107 700	62 600

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec le Département de Gestion des Risques au (514) 871-4949 poste 505.

Alain Miquelon
Premier vice-président et chef de la compensation par intérim